



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 28-20240625

7ème édition de la Journée de la Santé

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20240625

7ème édition de la Journée de la Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°28-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que la ville du Tampon contribue à soutenir les actions associatives favorisant le bien-être de sa population,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'elle souhaite soutenir l'association Sport Santé Bien-Être pour l'organisation de la « 7ème édition de la Journée de la Santé » prévue le dimanche 1^{er} septembre 2024,

Considérant que cette action menée par l'association Sport Santé Bien-Être permettra la réalisation d'une grande marche organisée dans les rues de la ville ainsi que la mise en place d'un « village santé » réunissant les associations et professionnels de la santé au parc Jean de Cambiaire,

Considérant l'intérêt de ces actions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 7ème édition de la Journée de la Santé sur la Commune le dimanche 1^{er} septembre 2024.

En partenariat avec l'association, la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé »,

Article 2 La mise à disposition à titre gratuit du Parc Jean de Cambiaire à l'association Sport Santé Bien-Etre,

Article 3 La prise en charge par la collectivité des dépenses liées à la logistique (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) estimées à hauteur 4 000 € (quatre mille euros) pour cette journée,

- Article 4** La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,
- Article 5** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 6** La Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de l'évènement si les conditions administratives, techniques, climatiques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette manifestation, mesures sanitaires liées à des épidémies...),
- Article 7** Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-28_20240625-DE